

Z

Conditions générales de vente et de livraison

Taille et dimensions des colis

La quantité par colis dépend des fournisseurs et peut donc varier de l'un à l'autre.

Sauf mention contraire, les épaisseurs et dimensions sont indiquées en mm (premier chiffre = longueur du parement).

Marchandises en commissions

Aucune réclamation ne pourra être admise pour des sur/sous-livraisons jusqu'à 20% de la quantité commandée. La facturation se fait sur la base de la quantité effectivement livrée.

Offres

Toutes les indications du vendeur, comme les prix, les marchandises, les conditions de livraison et autres conditions, qu'elles soient générales ou concrètes en réponse à une demande de renseignements de l'acheteur, sont non contraignantes tant que le vendeur n'a pas soumis une offre ferme et définitive.

Les commandes et les ordres sont considérés comme acceptés quand le vendeur les a confirmés par écrit. Les indications figurant sur la confirmation de l'ordre relatives à la qualité de la marchandise et autres conditions prévalent sur les indications divergentes dans les commandes et ordres. Les modifications apportées par le vendeur ou des fournisseurs à l'exécution des marchandises commandées demeurent réservées.

Les indications figurant dans les offres et confirmations d'ordre relatives à la siccité, aux délais de livraison, au poids, au fret, etc., sont données en toute bonne foi mais sans engagement de la part du vendeur. Les échantillons envoyés restent des modèles, c'est-à-dire que, faute de l'assurance expresse contraire du vendeur, les propriétés de ces échantillons sont considérées comme n'étant pas garanties à condition que la marchandise livrée soit compatible avec l'usage prévu.

Réserve de propriété

Les objets du contrat restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Celui-ci est en droit de faire inscrire une réserve de propriété correspondante au registre officiel. L'acheteur est tenu de coopérer à cette inscription à la demande du vendeur.

Avant le paiement intégral du prix de vente, l'acheteur ne peut ni céder ni nantir la marchandise achetée ni en transférer la propriété à un tiers à titre de sûreté. En cas de nantissement ou préemption similaire d'un tiers, le client est tenu d'en avertir aussitôt le vendeur.

Livraison

Toutes les livraisons voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Dans tous les cas, les risques et périls passent à l'acheteur lors du départ de la livraison de l'usine.

Les délais et dates de livraison promis sont donnés par le vendeur en toute bonne foi et sont tenus dans la mesure du possible. Ils sont toutefois non contraignants et en cas de non-respect n'autorisent pas l'acheteur à résilier le contrat ou à réclamer des dommages et intérêts ou à faire valoir d'autres prétentions.

Le vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles et à facturer celles-ci à l'acheteur.

En cas de force majeure ou de troubles similaires – indépendamment du fait qu'ils surviennent chez le vendeur, chez ses fournisseurs ou chez des auxiliaires – qui empêchent ou rendent plus difficiles la fabrication ou la livraison de la marchandise, le vendeur peut, sans engager sa responsabilité, à son gré résilier le contrat en tout ou en partie ou modifier en conséquence le délai ou la date de livraison. Le vendeur est déchargé de toute responsabilité pour le retard dans l'exécution ou la résiliation du contrat. Si la livraison de la marchandise est convenue sur appel de l'acheteur, celui-ci est tenu d'appeler les marchandises dans les délais impartis.

Si l'expédition ou la remise de la marchandise à la demande de l'acheteur est retardée de façon à nécessiter un stockage provisoire de celle-ci, les frais d'entreposage seront facturés à l'acheteur. En cas de non appel de la quantité prévue dans le délai imparti, le vendeur pourra la facturer en totalité.

Si le vendeur se charge de la remise de la marchandise et que celle-ci ne soit pas acceptée durant les heures de livraison convenues ou habituelles, les frais additionnels occasionnés par une livraison ultérieure seront à la charge de l'acheteur. Les frais d'entreposage résultant de l'acceptation retardée, la perte sur les intérêts et autres frais additionnels seront facturés à l'acheteur.

Examen et acceptation de la livraison

L'acheteur est tenu de vérifier la livraison et de signaler par écrit au vendeur les défauts éventuels aussi rapidement que possible, mais au plus tard 5 jours après réception de la livraison, faute de quoi la livraison sera considérée comme acceptée.

Toutes les réclamations doivent être soumises aussi rapidement que possible et avant le traitement des matériaux. Les défauts qui ne sont pas identifiés au premier examen doivent être signalés par écrit aussitôt après leur découverte.

Les réclamations et observations ne donnent en aucun cas le droit de refuser l'acceptation de la marchandise ou de payer le prix de vente convenu.

En cas de dommages durant le transport, le transporteur doit également être notifié et une mention correspondante être faite sur le bordereau de livraison à viser. Les dommages doivent en outre être confirmés par le chauffeur.

Emballage

Les panneaux d'emballage sont facturés et non repris. Les caisses et les panneaux spéciaux peuvent être repris franco et en parfait état après accord avec nos services. Les palettes CFF doivent être remises en échange au chauffeur du camion lors de la livraison, faute de quoi elles sont facturées.

Délais

Les délais convenus sont respectés dans toute la mesure du possible. Les livraisons partielles ou retardées n'autorisent pas l'acheteur à résilier le contrat ni à demander des indemnités, des amendes conventionnelles ou tout autre dédommagement. Les événements de force majeure délient le vendeur de ses obligations de livraison.

Garantie en raison des défauts de la chose vendue

En cas de défaut de droit commercial survenu avant le transfert des risques et périls si l'acheteur n'a pas rempli son obligation d'examiner la livraison et de notifier les défauts, le vendeur peut à son gré réparer la partie/l'objet défectueux ou le remplacer ou, s'il préfère renoncer à réparer ou à remplacer, accorder à l'acheteur une ristourne sur le prix de vente. Cette obligation du vendeur et le droit correspondant de l'acheteur expirent 12 mois après l'expédition de la livraison. Passé ce délai, l'acheteur n'a plus de prétention à faire valoir indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un défaut caché ou avéré. Sont exclus de la garantie en raison des défauts de la chose vendue les défauts suivants :

- usure normale
- états de la marchandise ou dommages survenus après le transfert des risques et périls ou à la suite d'un manquement, stockage, montage ou entretien non conforme, du non-respect du mode d'emploi ou d'installation ou d'une sollicitation excessive
- états de la marchandise ou dommages survenus lors d'un cas de force majeure, d'influences extérieures particulières qui ne sont pas prévues dans le contrat en raison de l'utilisation de la marchandise à des fins non prévues dans le contrat

L'acheteur n'a aucune prétention à faire valoir en cas de différences minimales dans la qualité convenue de la marchandise ou de limitation minimale de son utilité en usage dans le commerce et/ou insignifiantes.

Si des marchandises ou parties de celles-ci qui n'ont pas été fabriquées par l'acheteur sont défectueuses, le vendeur peut être déchargé de sa responsabilité en cédant à l'acheteur ses propres droits de garantie vis-à-vis de ses fournisseurs.

Toutes les autres prétentions de l'acheteur, comme la réhabilitation, la diminution, des dommages et intérêts (y compris la responsabilité pour des dommages indirects), etc., sont exclues.

Sur demande, la déclaration de performance en vigueur peut être fournie sous forme imprimée ou électronique pour tous les produits de construction livrés.

Annulations et retours

Les annulations de commandes par l'acheteur doivent obtenir l'accord écrit préalable du vendeur. Les réclamations relatives à une livraison n'autorisent pas l'acheteur à annuler des livraisons restantes ou autres livraisons.

Le vendeur peut résilier le contrat en cas de dégradation de la situation financière de l'acheteur ou si elle est différente de ce qui avait été présenté au vendeur. Lors d'une annulation conforme à la loi par le vendeur, l'acheteur prend à sa charge les frais encourus par celui-ci.

Le vendeur n'échange et ne reprend de marchandises que franco et en parfait état, et seulement après accord de la division commerciale compétente. Les retours sans accord préalable ne seront ni acceptés ni crédités. Les frais de dossier, d'emballage et de fret occasionnés par un échange ou un retour sont déduits de la note de crédit à hauteur de 20% de la valeur de la marchandise.

Paiement

Les factures du vendeur doivent être réglées sans escompte ni déduction en CHF (francs suisses) conformément aux indications qui figurent sur la facture, dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.

L'obligation de paiement de l'acheteur est remplie lorsque le montant facturé arrive sur bancaire du vendeur (date de valeur).

L'acheteur accepte que le vendeur décompte des paiements de l'acheteur avec la créance la plus ancienne.

L'acheteur est considéré comme étant en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement, sans envoi d'une lettre de rappel. Si l'acheteur est en retard dans ses paiements, l'ensemble des créances vis-à-vis du vendeur découlant de la relation d'affaires seront échues. En cas de retard de paiement, le vendeur a le droit de supprimer tous les rabais consentis.

Les retards de paiement et autres modifications dans la situation de l'acheteur qui remettent en cause le paiement de la marchandise ou du service autorisent le vendeur à

- résilier en tout temps le contrat et à garder la marchandise, ou à la réclamer à l'acheteur ou à ne pas lui fournir des services éventuels

- faire valoir immédiatement toutes les créances existantes vis-à-vis de l'acheteur, indépendamment de leur date d'échéance, ou à exiger des sûretés pour ces créances
- exécuter les livraisons restantes avec paiement d'avance, indépendamment des accords pris à ce sujet
- facturer à l'acheteur des intérêts moratoires de 5% et des frais de rappel pouvant aller jusqu'à CHF 200.– ainsi qu'une contribution aux frais de CHF 150.– lors du recouvrement.

L'acheteur n'a le droit de retenir des paiements ou de décompter des contre-prétentions que si celles-ci sont incontestées ou valables en droit.

Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement des marchandises est le siège suisse du vendeur.

For juridique

Le for juridique est Alle.

Droit applicable

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises („Convention de Vienne .) n'est pas applicable aux contrats conclus avec Artibois SA.